

Direction départementale des territoires

Service biodiversité eau forêt

Synthèse des observations du public

<u>Objet</u>: Projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique de la chasse du chevreuil mâle du 10 juillet 2020 à l'ouverture générale de la chasse 2020.

La participation du public relative au projet d'arrêté préfectoral visé en objet a été organisée par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat en Lozère.

La mise en ligne a eu lieu le 6 juin 2020 et la période de participation s'est achevée le 26 juin 2020, le délai de 21 jours étant écoulé.

Au total, 48 contributions ont été recueillies sur le site des services de l'État en Lozère durant la phase de consultation.

Observations recueillies

Tous les avis déposés pendant la période de consultation sont favorables à la pratique de la chasse spécifique du chevreuil mâle.

Les motifs avancés en faveur de cette chasse sont les suivants :

- possibilité de sélectionner les animaux déficients, malades ou affaiblis;
- pratique de chasse silencieuse;
- occasion d'observer l'état sanitaire des populations ;
- opportunité d'évaluer le taux de reproduction ;
- horaires permettant un partage des activités de pleine nature ;
- réduction des dommages causés aux activités agricoles et forestières.

Une contribution demande à ce que le nombre d'attributions soit fixé entre 30 % et 50 % du plan de chasse annuel.

Quelques observations désapprouvent l'ouverture au 10 juillet au lieu du 1er juin.

On peut constater que les pratiquants de la chasse individuelle se sont mobilisés et que les représentants du monde agricole et forestier se sont exprimés de manière significative.

Éléments d'appréciation

Il s'agit d'une chasse à l'approche, à l'affût sans chien.

Cette pratique instaurée en vue de développer la chasse individuelle oblige le tireur à être à une faible distance de la cible et donc de parfaitement l'identifier.

En 2019, sur les 263 attributions, 116 brocards ont été prélevés.

Depuis sa mise en œuvre, aucune plainte n'a été enregistrée.